

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2010

---

IMMIGRATION, INTÉGRATION ET NATIONALITÉ - (n° 2814)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 201 (2<sup>ème</sup> rect.)

Cet amendement, mis en distribution sous le n° 201 Rect., a été déclaré irrecevable en application de l'article 89 du Règlement.